

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté du 20 octobre 2025, le préfet du Var a prescrit et organisé une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale liée au projet de réalisation d'un bassin de rétention au Chemin de la Forêt sur la commune de Six-Fours-les-Plages.

Le projet de création d'un bassin de rétention au chemin de la Forêt sur la commune de La Six-Fours-les-Plages est porté par : MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE – représentée par Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée - 107 boulevard Henri Fabre – 83041 TOULON Cedex 9

Monsieur Bertrand NICOLAS est le commissaire enquêteur désigné pour conduire cette consultation du public, laquelle :

- se déroulera pendant 3 mois, du mercredi 12 novembre 2025, 00h00, au jeudi 12 février 2026, 24h00 inclus, et se tiendra à la mairie de Six-Fours-les-Plages ;
- comprend deux réunions publiques :

Les réunions publiques	Date	Heure	Lieux
1 ^{ère} réunion publique	18 novembre 2025	18h30	Maire de Six-Fours-les-Plages Place du 18 Juin 1940 Salle Simone VEIL 83183 Six-Fours-les-Plages
2 ^{ème} réunion publique	3 février 2026	18h30	Maire de Six-Fours-les-Plages Place du 18 Juin 1940 Salle Simone VEIL 83183 Six-Fours-les-Plages

- **Modalités de consultation du dossier par le public**

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier du public est consultable :

- **sur le site internet des services de l'état**, du 1^{er} jour de la consultation à 0h, au dernier jour de la consultation à 24h, à l'adresse :
<https://www.var.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations-parallelees>
- **sur le site internet du registre dématérialisé**, du 1^{er} jour de la consultation à 0h, au dernier jour de la consultation à 24h, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6834> . Un lien sur le site internet de la ville <https://www.ville-six-fours.fr/> permettra également d'accéder à ce site internet susvisé, et un lien sur le site internet de Métropole Toulon Provence Méditerranée <https://metropoletpm.fr/annonces-legales/concertation-publique-creation-de-deux-bassins-de-retention-six-fours-les-plages> permettra également d'accéder à ce site internet susvisé.
- **sur support papier**, à la mairie de Six-Fours-les-Plages, située Place du 18 juin 1940 – 83183 Six-Fours-les-Plages, aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous (périodes d'ouverture de la mairie ou permanence du commissaire enquêteur)
- sur un poste informatique, à la mairie de Six-Fours-les-Plages, aux jours et heures précisés dans le tableau ci-dessous

Lieu et siège de la consultation	Ouverture		Permanences du commissaire enquêteur	
	Jours	Heures	Jours	Heures
Mairie de Six-Fours-les-Plages Place du 18 juin 1940 83183 Six-Fours-les-Plages	du lundi au vendredi	de 8h30 à 16h30	12 novembre 2025	de 9h00 à 12h00
	samedi	de 8h30 à 11h00	12 février 2026	de 13h30 à 16h30

Modalités de dépôt des observations de publication

Monsieur Bertrand NICOLAS, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux lieux et heures indiqués dans le tableau ci-dessus.

Le public pourra adresser ses observations et propositions :

- par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur chargé de la consultation, au siège de la consultation. Les lettres seront éditées et annexées par la commune au registre format papier de la consultation ;
- sur registre dématérialisé accessible sur <https://www.registre-dematerialise.fr/6834> ;
- sur registre papier de consultation à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

La copie et les conclusions du rapport du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public trois semaines, après la clôture de la consultation et pendant un an, dans le lieu de la consultation, à la Préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service eau et biodiversité) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Les personnes intéressées pourront également en demander communication, auprès du préfet du var, dans les conditions prévues au titre 1^{er} du code des relations entre public et l'administration.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder l'autorisation environnementale pour la réalisation d'un bassin de rétention au chemin de la Forêt à Six-Fours-les-Plages est le préfet du Var, par voie d'arrêté.